

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **N° D-2021/05**

## **AVENANT N°1 - CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS**

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2020 portant statut du syndicat Eau du Bassin Caennais (EBC),

VU la délibération du comité syndical EBC en date du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président,

VU la délibération du conseil municipal d'Eterville en date du 6 juillet 2021 approuvant l'avenant à la convention, objet de la présente décision (occupation de la parcelle cadastrée AC 38) et autorisant le Maire à le signer,

VU la convention portant occupation du domaine public (parcelle cadastrée AC 38) en date du 26 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter et de préciser les modalités d'occupation par la Commune de la parcelle AC 38.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le projet d'avenant, joint à la présente, concernant la parcelle cadastrée AC 38 située sur le domaine public relevant du syndicat EBC (9, route de Maltot - 14 930 Eterville) et portant :

- Modification de l'occupation des espaces verts,
- Précision des activités administratives et techniques d'utilité publique pouvant être exercées par la Commune sur la parcelle occupée.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au comité syndical.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le

Transmis à la préfecture le 19/07/21  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20210101-lmc1111065-CC-  
1-1  
Affiché le 19 juil. 2021  
**Exécutoire le**  
Notifié le

**Le Président ,**

**Nicolas JOYAU**